

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT DE REMONTÉES MÉCANIQUES Régie des Stations de Haute-Garonne - Saison d'Hiver 2022/2023

Domaines Skiabiles de Luchon Superbagnères,
Le Mourtis et Bourg d'Oueil, gérés par :
REGIE DES STATIONS DE HAUTE GARONNE

Siret : 200 081 875 00029
N° de TVA Intracommunautaire : FR 34200081875
Code APE : 4939C
Domiciliée Hôtel du Département,
1 Boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE
Email :
Luchon-Superbagnères :
communication@hg-montagne.com
Le Mourtis : communication@hg-montagne.com
Bourg d'Oueil : communication@hg-montagne.com
Tél : 05.61.79.97.00 / Fax : 05.61.79.97.09
Régie des stations Haute Garonne Montagne
76 Avenue Jean Jaurès
31110 BAGNERES DE LUCHON.
Assurance responsabilité professionnelle :
CAJA-Cabinet CLAVERE THALAMAS
La régie des stations Haute Garonne Montagne gestionnaire
des stations de ski Luchon Superbagnères, Le Mourtis et
Bourg d'Oueil est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en
tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous
le numéro 20000908 et soumise au contrôle de l'ACPR,
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de
Budapest, 75009 PARIS cedex 9

Couverture géographique du contrat :
monde entier, à l'exclusion des risques découlant
d'établissements parcs de loisirs en dehors de la France,
de la Principauté de Monaco ou des Vallées d'Andorre.

Ci-après dénommée « l'exploitant »

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation
s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur
remontées mécaniques commercialisés par la Régie des
Stations de Haute Garonne et donnent accès aux domaines
skiabiles de Luchon Superbagnères, Le Mourtis et Bourg
d'Oueil gérés par l'exploitant « Régie des Stations de la
Haute Garonne »
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle
serait considérée comme étant régie par les usages en
vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les
sociétés ayant leur siège social en France.
L'acquisition d'un titre de transport implique la connaissance
et l'acceptation par le personne (ci-après dénommée le «
Client »), de l'intégralité des présentes conditions générales
de vente et d'utilisation et de l'absence de recours habituels.
Il appartient ainsi au client de
s'informer sur les produits et les tarifs proposés par
l'exploitant et de choisir le plus avantageux pour lui. Le
personnel de l'exploitant ne pourra être tenu responsable du
choix du client.
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle
serait considérée comme étant régie par les usages en
vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les
sociétés ayant leur siège social en France.
Tous les tarifs publics des forfaits sont affichés aux points de
vente de l'exploitant et sont également consultables sur le
site www.mourtis.fr et sur les sites de vente en ligne des
forfaits, et sur les sites de vente en ligne des forfaits. Les
tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises,
tenant compte du taux de TVA en France de 10% en vigueur
depuis le 1er janvier 2014.
L'exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le
cas d'une modification de la TVA applicable aux titres de
transport de remontées mécaniques.
Il existe des forfaits allant de 3 heures à des forfaits saison
dont la validité s'étend consécutivement à partir du premier
jour d'utilisation. Tous les forfaits vendus sont valables
exclusivement durant la saison 2022/2023.
Dates d'ouverture et fermeture des remontées mécaniques :
les dates d'ouvertures et fermetures sont données en début
de chaque saison à titre indicatif, sous réserve des conditions
d'enneigement.
Les forfaits peuvent être vendus avec une assurance
couvrant les secours sur piste et l'assistance rapatriement.
Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée ni
remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir de
souscrire ou non cette assurance.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations qui sont demandées par
l'exploitant pour la délivrance des forfaits est obligatoire.
Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire
défaut, l'émission des forfaits ne pourrait se faire.
Certaines données (adresse postale, emails, n° de téléphone)
pourront également être demandées aux clients par
l'exploitant pour permettre l'envoi d'offres commerciales par
ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21
juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également
collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux
remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.
Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble des données est uniquement destiné à l'exploitant
« Régie des Stations de la Haute Garonne »
Le siège social est : Hôtel du Département - 1 Boulevard
de la Marquette - 31000 TOULOUSE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier
1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 n° 78-14, le Client
dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition
sur ses motifs légitimes auprès de la station en écrivant à
l'adresse suivante :
Régie des stations de la Haute Garonne,
76 Avenue Jean Jaurès, 31110 LUCHON
Responsable du traitement : Régie des stations de Haute
Garonne
Finalités des traitements : Billetterie, contrôle d'accès,
gestion des fichiers de clients et de prospect.
En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20
Octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations
du présent paragraphe sur un support écrit, après simple
demande orale ou écrite auprès du service usivisé.

TRADUCTION ET LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en
plusieurs langues, il est expressément entendu que la version
française des présentes CGVU des forfaits est la seule à faire
foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation /
d'application de l'une quelconque des dispositions des
présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et
exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur
interprétation que leur mise en œuvre au droit français.
Les différends qui viendraient à se produire à propos de la
validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de
l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent
contrat, seront soumis à médiation (à la conciliation).
Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser
le recours à la médiation (à la conciliation).
Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une
personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.
La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne
s'impose pas aux parties au contrat.
A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant
les juridictions compétentes.

PREJUDICES MATERIELS OU PHYSIQUES SUR UNE REMONTEE MECANIQUE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par
une des remontées mécaniques de l'exploitant, le client est
prié de faire constater immédiatement le préjudice subi au
personnel de la remontée mécanique, puis de se rendre
sans délai au service accueil de la station afin de remplir
une fiche de constat.
A défaut de constat immédiat, aucun remboursement ne
sera effectué.

I - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - LES FORFAITS

Les titres proposés par l'exploitant sont des forfaits de ski
(ci-après dénommé « forfait ») déterminés par un
domaine validé, une durée, une catégorie de personne et
ne sont utilisables que sur le réseau des remontées
mécaniques du domaine skiable pour lequel ils ont été émis
sous Luchon-Superbagnères, Le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé
un titre de remontées mécaniques acheté aux billetteries ou
via le service de vente en ligne.

ARTICLE 2 - LES SUPPORTS

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé
un titre de remontées mécaniques. Le support est
recyclable ou rechargeable. Après utilisation, le client est
invité à le déposer dans les urnes placées à cet effet.
Types de supports :

1. Support **Ticket** gratuit
Seuls les forfaits « saisons - non skiages A/R » sont édités
sur des tickets de caisse à usage unique.
Ces titres doivent être manipulés avec précaution.
Ce support est un support maniable - libres qui une fois
détachés de leur borne active automatiquement le
tournoient. Ce support à lecture de code barre est à
présenter au lecteur, qui enclencherà l'ouverture de la borne.

2. Support **Keyword Basic**.
Les forfaits saison de ski sont édités sur des tickets rigides
« Keywords ». L'usager peut recharger le support
directement sur internet via le numéro unique à 23
chiffres inscrit dessus. Ce support a une durée de vie
estimée à 5 années avec un nombre de réutilisation illimité
sur la période.
Ce support Keyword déclenche automatiquement
l'ouverture des tourniquets dès lors qu'elle est détectée
par les bornes. Pour ce faire, le support doit être placé
dans une poche, côté gauche, du blouson ou du pantalon
de l'usager.
Ce type de support est rechargeable dans toutes les
stations Françaises l'acceptant.

3. Support **Keyvis souple**
Supports gratuits rechargeables et recyclables utilisés
pour tous les autres types de forfaits que le forfait saison.

ARTICLE 3 – PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits saison est subordonnée à la
remise d'une photographie d'identité, récente, de
face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.
Cette photographie sera conservée par l'exploitant
dans son système informatique de billetterie, pour
faciliter les éventuelles recharges/rééditions du
titre, sauf opposition de la part du client.

ARTICLE 4 – TARIFS- REDUCTIONS ET GRATUITES (enfants de moins de 6 ans et adultes de plus de 65 ans) ou catégories de clientèles et tarifs

- Tous les tarifs publics de vente de forfaits, titres de
transports et des supports sont affichés dans les
différents points de vente.
- Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes
comprises.
- Les tarifs « dits » publics figurent également sur nos
plans de pistes et nos sites internet.
- Des réductions ou gratuités sont proposées à
différentes catégories de personnes selon les
modalités disponibles aux points de vente et sur
présentation au moment de l'achat, de pièces
justifiant l'avantage tarifaire.
- Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.
- Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée
après achat.
- La détermination de l'âge du client à prendre en
compte sera celui au jour de validité du forfait à
délivrer.
Adulte : de 18 à 64 ans inclus
Enfant : de 6 à 17 ans inclus
Etudiant – de 26 ans : post bac, sur présentation de la
carte d'identité et de la carte d'étudiant en cours
de validité.
Enfant de moins de 6 ans et sénior de + de 65 ans :
présentation OBLIGATOIRE de la carte d'identité en
cours de validité ou tout autre justificatif permettant
de justifier de l'Age. Une photocopie du justificatif
sera faite et transmise au régisseur de recettes pour
contrôle de gratuité.
Les clients retirant leurs forfaits directement auprès
d'un organisme conventionné doivent se référer aux
conditions spécifiques établies avec l'organisme.
Le forfait est strictement personnel, il ne peut être
cédé par un consommateur dès lors qu'il a bénéficié
d'un tarif préférentiel.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros :
- Soit en espèces
- Soit par cartes bancaires (exception AMERICAN
EXPRESS)
- Soit en chèques vacances en cours de validité
(aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur ce
mode de paiement). Conformément aux règles de
gestion des finances publiques, aucun montant
supérieur à la vente ne pourra être payé en ANCV.
- Soit en chèque bancaire ouvert en France, émis à
l'ordre du Trésor Public.

En outre, les achats opérés via le service de vente
en ligne et via les bornes de recharge, ne
peuvent être réglés que par carte bancaire Visa et
Eurocard Master Card.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise
d'un justificatif de vente sur lequel figurent, pour
une transaction unique, le nom et l'adresse de
l'exploitant, la date d'achat, la catégorie et la
quantité de produits achetés, le prix unitaire de
chaque produit acheté, le prix total hors taxe de la
transaction, le montant total de la TVA et le mode
de paiement.
Ce justificatif doit être précieusement conservé par
le client pour être présenté à l'appui de toute
demande / réclamation.

ARTICLE 7 - ARRÊT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêté complet et consécutif de plus de 5
heures de l'ensemble des remontées mécaniques du
domaine skiable peut donner lieu à un
dédommagement du préjudice subi par le client sur
présentation de son forfait et l'établissement d'une
fiche de demande d'indemnisation (à l'exception
des forfaits saison).
Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés
directement auprès de l'exploitant peuvent donner
lieu à un dédommagement.

Pour en bénéficier, le client devra envoyer sous pli
la fiche de demande d'indemnisation délivrée à
l'accueil ou aux billetteries de la station, dûment
complétée et accompagnée des justificatifs
demandés, dans un délai de 1 mois suivant la
survenance de l'événement à l'origine de ladite
réclamation et à l'adresse suivante :
Régie des stations de la Haute Garonne, Luchon
Superbagnères, 76 Avenue Jean Jaurès, 31110
LUCHON.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en
considération.

Le délai de traitement des fiches de réclamation est
de 2 mois à compter de leur date de réception.
Le titulaire du forfait en cours de validité pendant
la période du préjudice pourra bénéficier d'un
dédommagement après présentation des pièces
justificatives sous forme soit :

- De prolongation immédiate de la durée de
validité de son titre de transport équivalent au
nombre de jours de fermeture.
- D'un report (dotation) équivalent au nombre de
jours de fermeture valable avant la fin de la saison
d'hiver en cours
- D'un remboursement différé et calculé sur la base
suivante :
Prix moyen = prix payé par le client divisé par la
durée du forfait
Remboursement = prix moyen X nombre de jours
de préjudice
Le client ne saurait prétendre à une quelconque
somme ou prestation excédant cette indemnisation
forfaitaire.
- D'une remise exceptionnelle.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne
seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci
ne pourraient donner lieu à aucun remboursement,
ni échange.

En outre, il ne sera procédé à aucun
remboursement en cas de maladie, de
mauvaises conditions météorologiques ou toute
autre cause personnelle quelle que soit la durée de
validité du forfait.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant
dans un délai de 1 mois suivant la survenance de
l'événement à l'origine de la réclamation, sans
préjudice des voies et délais légaux pour agir en
justice, à l'adresse suivante :
Régie des stations de Haute Garonne - 76 Avenue Jean
Jaurès, 31110 LUCHON.
Le délai de traitement des fiches de réclamation est de
2 mois à compter de leur date de réception.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des
conditions météorologiques rencontrées lors de
l'utilisation du titre de transport. Il est de la
responsabilité de chaque client de se renseigner sur les
conditions climatiques et de la visibilité.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 - Respect des Mesures et règles sanitaires
L'exploitant met en place des dispositions particulières
répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires
concernant les mesures de l'hygiène personnelle.
Tout client est tenu de respecter ces prescriptions
réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles
d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles
sont en vigueur (ex : Passe vaccinal, port du masque,...)

2 - Mesures de restriction énergétique
Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont
susceptibles d'imposer des mesures de restriction
énergétique pouvant impacter l'offre de transports par
remontées mécaniques et la prestation des domaines
skiabiles de Luchon Superbagnères, Le Mourtis et Bourg
d'Oueil.
Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa
clientèle dans les meilleurs délais après information
par les autorités et / ou fournisseurs d'énergie des
impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et
les domaines skiabiles. Dans une telle éventualité, les
dispositions prévues à l'article 7.

ARTICLE 11 – MEDIATION

A défaut de réponse satisfaisante, le consommateur a
la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du
Voyage, dans un délai maximal d'un an à compter de
sa réclamation écrite, dont les coordonnées et
modalités de saisie peuvent être obtenues en
consultant son site Internet : www.mtv.travel
L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux
parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le
litige peut être porté devant les juridictions
compétentes.

II - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 11 – VALIDITE DES SUPPORTS

Le forfait donne accès durant sa période de validité à la
libre circulation sur les remontées mécaniques du
domaine skiable pour lequel il a été émis, sous réserve
des conditions météorologiques, d'enneigement ou
conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque
nature que ce soit.
En outre, le nombre de jours se décompte dès le
premier passage à la première borne du Domaine
skiable concerné.
Dans tous cas, la durée de validité de l'ensemble des
forfaits datés et non datés est limitée à la saison
2022/2023.
Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée le
plus courte proposée sont strictement personnels,
incessibles et intransmissibles.

Conseils d'utilisation
Pour favoriser la transmission des informations aux
bornes de contrôle, le forfait doit être de préférence
équipé d'un téléphone portable, de clés et de toute
autre forme d'emballage composé en toute ou partie
d'aluminium et doit être idéalement placé dans la
poche de gauche de son vêtement supérieur. Il est
conseillé au client de n'être porteur que d'un seul
forfait. En effet, la présence de plusieurs forfaits lors du
passage en borne peut générer des problèmes
d'accessibilité et les rendre inutilisables.

ARTICLE 12 - CONTROLE DES FORFAITS / FRAUDE / ABSENCE DE FORFAIT / FORFAIT NON VALIDE. NON RESPECT DES REGLEMENTS DE POLICE.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout
le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire
de départ à l'aire d'arrivée ainsi que lors de tous ses
déplacements sur l'ensemble du domaine skiable.
Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ
ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être
porteur d'un titre de transport en cours de validité
durant tout le trajet effectué sur la remontée
mécanique de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.
En cas d'absence de forfait constaté par le personnel
de l'exploitant, ce dernier se réserve le droit
d'interdire l'accès à l'ensemble des remontées
mécaniques. En outre, l'usage d'un titre de transport
non valable ou encore le non-respect des règlements
de police affichés au départ des remontées
mécaniques constatés par le personnel de l'exploitant
donnera lieu au retrait immédiat du titre de transport
et faire l'objet d'un paiement d'une indemnité
forfaitaire comme suit :

- Fraude légère : indemnité forfaitaire égale à 5 fois
la valeur du titre de transport journalier correspondant à
la station concernée
- Fraude avérée : indemnité forfaitaire égale à 5 fois
la valeur du titre de transport journalier
correspondant à la station concernée
En outre, l'exploitant se réserve le droit de déposer
plainte à la gendarmerie pour fraude et des poursuites
pénales pourront être entamées.

ARTICLE 13 – PERTE / VOL / DESTRUCTION DU FORFAIT / DYSFONCTIONNEMENT

En cas de perte, de vol ou de destruction du forfait,
il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée
restant à courir.

Pour ce faire, le client devra retirer une demande de
remplacement du dit forfait aux billetteries de la
station et le rembourser intégralement toujours aux
billetteries de la station, accompagnée du justificatif
de vente et du règlement.
Sur présentation de ce document et des justificatifs
et après contrôle des services compétents de l'exploitant,
il sera remis un duplicata, seul le support restera à
la charge du client.

Tout forfait ayant fait l'objet d'une déclaration de
perte ou de vol auprès de l'exploitant sera désactivé
immédiatement et ne donnera plus accès au domaine
skiable.

En cas de dysfonctionnement d'un forfait, l'usager sera
bloqué aux bornes des remontées mécaniques.
Il est invité à se rendre immédiatement aux caisses où
un duplicata lui sera délivré sur présentation du
justificatif d'achat ou justificatif de vente compte des
forfaits saison. Si le support est défectueux, il sera
alors remplacé gratuitement.

ARTICLE 14 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait de remontées mécaniques est
tenu de respecter les règles de sécurité relatives au
transport par remontées mécaniques, notamment les
règlements de police et arrêtés municipaux affichés au
point de départ des remontées mécaniques, les
pictogrammes les complétant ainsi que toutes
consignes données par le personnel de l'exploitant
sous peine de sanction.

Sur les pistes, le client est également tenu de respecter
l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de
ski et il lui est recommandé de tenir compte des «
règles de conduites des usagers des pistes » éditées par
la Fédération Internationale du ski (FIS) et du
document édité par les exploitants des Remontées
Mécaniques.

Nous rappelons que la pratique du ski hors-piste est
une pratique dangereuse, l'exploitant n'est pas
responsable des conséquences de cette pratique. Seul
l'usager sera tenu responsable.
Le hors-piste est pratiqué par l'usager à ses risques et
périls.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DISTANCE

Domaines Skiabiles de Luchon Superbagnères,
Le Mourtis et Bourg d'Oueil, gérés par la REGIE DES
STATIONS DE HAUTE GARONNE
Siret : 200 081 875 00029
N° de TVA Intracommunautaire : FR 34200081875
Code APE : 4939C
Domiciliée Hôtel du Département,
1 Boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE
Email :
Luchon-Superbagnères :
contact.superbagneres@hg-montagne.com
Le Mourtis : contact.mourtis@hg-montagne.com
Bourg d'Oueil :
contact.bourgdouveil@hg-montagne.com
Tél : 05.61.79.97.00 / Fax : 05.61.79.97.09
Assurance responsabilité professionnelle :
AXA- Cabinet CLAVERE THALAMAS

Couverture géographique du contrat : monde entier,
à l'exclusion des risques découlant d'établissements
permanents en dehors de la France, de la
Principauté de Monaco ou des Vallées d'Andorre.
Ci-après dénommée « l'exploitant »

ARTICLE 1- GENERALITE

« La passation d'une commande implique
l'adhésion de la personne (ci-après dénommée le
« Client »), aux présentes conditions générales
particulières de vente à distance ainsi qu'aux
CGVU téléchargeables sur le support durable
suivant »
(Les conditions générales de vente et d'utilisation
contiennent les informations précontractuelles
complémentaires).
Si une disposition venait à faire défaut, elle serait
considérée comme étant régie par les usages en
vigueur dans le secteur de la vente à distance pour
les sociétés ayant leur siège en France.
Les présentes conditions complètent les «
conditions générales de vente et d'Utilisation » des
forfaits affichés dans tous les points de vente,
mise en ligne sur le site internet et/ou annexées
au bon de commande.
Les caractéristiques des différents forfaits
proposés à la vente (domaine géographique,
durée de validité...) sont présentées dans la grille
tarifaire consultable sur les points de vente et/ou
auprès le site internet susvisé.
Les informations contractuelles sont présentées en
langue française.
Ces conditions concernent à titre exclusif les
personnes physiques non commerçantes ».

ARTICLE 2-MODALITE DE COMMANDE

L'achat de forfait à distance s'effectue :
• Soit par une commande en ligne en se connectant à
l'adresse internet : https://luchon.eliberty.fr/fr/
ou www.haute-garonne-montagne.com
• Soit par envoi du bon de commande à l'adresse :
Régie des stations de Haute Garonne
376, avenue Jean JAURES
31110 BAGNERES DE LUCHON.

Pour la vente en ligne :
La commande ne peut-être enregistrée sur le site
internet https://luchon.eliberty.fr/fr/ ou www.haute-
garonne-montagne.com que si le client s'est clairement
identifié :
• Soit par l'entrée de son code accès (login + mot de
passe) qui lui est strictement personnel.
• Soit en complétant le formulaire en ligne lui
permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.
Pour finaliser la commande, le client doit accepter les
présentes conditions ainsi que les Conditions Générales
de vente et d'utilisation des forfaits. Conformément à
l'article L1127-2 du Code civil : Le client a la possibilité
de vérifier le détail de sa commande et son prix total,
et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer
celle-ci pour exprimer son acceptation.
La Régie des stations de Haute Garonne confirmera au
client sa demande par un courriel
Les commandes en ligne complètes (règlement,
photographies et justificatifs le cas échéant fournis)
doivent être impérativement conclues sur le site
internet : https://luchon.eliberty.fr/fr/ ou
www.haute-garonne-montagne.com avant le premier
jour de validité du forfait.

Pour l'achat par bon de commande :
Le présent bon de commande est à retourner dûment
complété, accompagné des pièces justificatives
(règlement, photographies et justificatifs le cas échéant
fournis) à l'adresse :
Régie des stations de Haute Garonne Montagne
376, avenue Jean JAURES
31110 BAGNERES DE LUCHON.

Tarifs et modalités de règlement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.
Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant
compte de taux de TVA en vigueur au jour de la
commande. »
Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la
commande, les frais sont offerts.
Le prix de la commande est exigible à la commande et
les paiements doivent être effectués en euros : par
carte bancaire uniquement excepté AMERICAN
EXPRESS.

En cas de paiement par carte bancaire en ligne :
Il est précisé que le paiement par carte bancaire est
sécurisé via PAY BOX, en collaboration avec PAYZEN
serveur de paiement sécurisé, qui garantit la
confidentialité des règlements.
A aucun moment, la Régie des stations de Haute
Garonne Montagne n'a connaissance des numéros que
le client doit fournir.
La Régie des stations de Haute Garonne Montagne est
seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un
virement correspondant au montant de cette
commande a été effectué sur son compte.

ARTICLE 3- ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L121-16-1-9 du Code de la
Consommation, le droit de rétractation prévu aux
articles L121-21 et suivants du Code de la
Consommation ne s'applique pas aux contrats de
transport de passagers.

ARTICLE 4 - MODIFICATION / ANNULATION

Une fois la commande du forfait confirmée par le client,
le forfait commandé ne peut être ni remboursé,
ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne
pourra être apportée à la commande.

ARTICLE 5 – CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Les commandes confirmées avec paiement par carte
bancaire, seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la
part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation de
débit du compte bancaire du client par sa banque
entraîne de ce fait l'annulation du processus de
commande, laquelle sera notifiée au client.
Une fois la commande conclue sur :
https://luchon.eliberty.fr/fr/ ou www.haute-garonne-
montagne.com et confirmée par le client, la régie des
stations de Haute Garonne accusera réception de cette
commande par un courriel.

La commande effectuée en ligne devra ensuite être
retirée, selon le choix fait par le client, dans les différents
points de retrait proposés. A défaut, les forfaits ne
pourront être délivrés.

ARTICLE 6- RESPONSABILITES ET GARANTIES

La régie des stations de Haute Garonne ne sera tenue que
d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès
à la vente en ligne.
Les informations de la régie des stations de Haute
Garonne ne saurait être engagée pour tous les
inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du
réseau internet, notamment une rupture de service, une
intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques
et d'une manière générale de tout autre fait qualifié
expressément par la jurisprudence de cas de force
majeure.
Le client déclare connaître les caractéristiques et les
limites de l'Internet, en particulier ses performances
techniques, le temps de réponse pour consulter,
interroger ou transférer des données et les risques liés à
la sécurité des communications.

ARTICLE 7 – MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et
d'une manière générale la confirmation finale de la
commande par le client valent preuve de l'intégralité de
la transaction conformément aux dispositions de la loi
n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du
règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation express
de toutes les opérations effectuées sur le module de vente
en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courriel de
commande, seul ce document faisant foi en cas de litige
sur les termes de la commande, notamment à l'occasion
d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les
informations relatives à la validité du titre de transport et
inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 8- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la
passation de commande sont protégées par un procédé de
cryptage, certifié par PAY BOX.
Les informations que les clients communiquent sur le site
permettent à la régie des stations de Haute Garonne
Montagne de traiter et d'exécuter les commandes passées
sur le site.

Conformément à l'article 2 de la loi informatique et libertés,
le responsable de traitement a nommé un délégué à la
protection des données personnelles dont les coordonnées
sont les suivantes :

Le traitement de ces données personnelles tiré de la vente sur
ce site internet a pour base juridique, le règlement RGPD
de l'Union Européenne.

Ces données personnelles sont conservées pendant 3 ans
pour les données personnelles et 1 an pour les données
biométriques (photos)
Conformément à l'article 32 de la loi informatique et libertés
modifiées le 20 juin 2018, la régie des stations de Haute
Garonne informe le client sur l'utilisation qui est faite de ces
données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des
offres commerciales.

La loi informatique et libertés modifiée et le Règlement
européen relatif à la protection des données personnelles de
2016/679 prévoit que le client dispose d'un droit
d'accès, de rectification ou d'effacement des données
personnelles le concernant d'un droit à la limitation du
traitement, d'un droit d'opposition au traitement et du droit
à la portabilité de ses données.